



CONSERVATOIRE
POPULAIRE MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE

PLAN DE PROTECTION

CAVEAT

Les prescriptions concernant ce plan de protection sont amenées à changer en fonction de l'évolution de la situation.

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre continue de préserver les conditions sanitaires pour que personnel et élèves puissent venir dans les locaux en toute sûreté.

Les consignes sanitaires décrites ci-après s'appuient essentiellement sur la responsabilité de chacun·e, ainsi que sur les règles d'hygiène et de conduite définies par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Rappel – règles d'hygiène et de conduite OFSP :

- Garder ses distances
- Porter un masque - dans les transports publics, les magasins, les restaurants, si la distance avec d'autres personnes ne peut pas être respectée et qu'il n'y a pas de séparation physique telle qu'une paroi de protection.
- Se laver ou se désinfecter les mains régulièrement
- Éviter les poignées de main ; renoncer aux accolades et aux bises.
- Eternuer et tousser dans un mouchoir ou dans son coude.

Toutes les directives, les dispositifs mis en place et les efforts demandés vont dans ce sens et nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

1. PRESENTATION GENERALE

Objectifs du plan de protection

Le plan de protection pour le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre définit les règles de base et mesures destinées à protéger deux groupes distincts : d'une part les professeur·e-s, collaborateurs et collaboratrices qui travaillent sur site, et d'autre part les usagers et usagères des centres (élèves, public dans les centres et locaux occupés par l'institution) contre une infection due au nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2).

Les mesures visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

Bases légales

- Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101, Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (état le 25 juin 2020).
- Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19), du 25 septembre 2020.
- Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (RS 818.101.24, Ordonnance 3 COVID-19) du 19 juin 2020 (état le 3 novembre 2020).
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11, Loi sur le travail, LTr), du 13 mars 1964 (état le 9 décembre 2018), et ses ordonnances.
- Arrêtés du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève applicable à la COVID-19, notamment l'Arrêté relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 du 1^{er} novembre 2020.
- Consignes du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

REGLES DE BASES A L'INTERIEUR DES CENTRES D'ENSEIGNEMENT

Le plan de protection du Conservatoire populaire assure le respect des prescriptions ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune d'elles.

Matériel de protection

Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés du port du masque. Le port du masque pour les enfants de moins de 12 ans est à la discrétion des parents.

Les élèves de plus de 12 ans, les professeur-e-s, collaborateurs et collaboratrices qui travaillent sur site, les usagers et usagères des centres doivent porter le masque en tout temps dans les centres d'enseignement.

Font exception les situations où le port du masque compliquerait considérablement l'enseignement; la distance interpersonnelle de 2 mètres doit alors être strictement respectée.

Sont exemptées de l'obligation de porter un masque les personnes qui ne peuvent pas le porter pour des raisons particulières, notamment médicales, en lien avec une situation de handicap, ou pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante. Elles doivent alors respecter en tout temps la distance interpersonnelle de 2 mètres avec les élèves ou les adultes.

Le port du masque est complémentaire aux mesures d'hygiène et au maintien de la distance. Il est recommandé de se laver ou se désinfecter les mains avant de le mettre. Le masque doit être porté correctement en couvrant à la fois le nez et la bouche.

Des recommandations pour le port de masque sont disponibles sur le site de l'Etat:
<https://www.ge.ch/covid-19-se-protoger-protoger-autres/gestes-barrieres-masques>

Le port des gants n'est pas indiqué, car ils ne protègent pas suffisamment contre les infections et donnent une fausse impression de sécurité.

Distance de sécurité

La distance de sécurité doit être maintenue pendant toute la durée de l'enseignement entre le, la professeur-e et l'élève. La consigne de distance minimale de 2 mètres s'applique en plus du port du masque.

- 2 mètres de distance en tout temps entre toutes les personnes en général, entre l'élève et le, la professeur-e en particulier.
- La consigne de distance minimale lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants de moins de 12 ans entre eux. Il faut néanmoins veiller à apprendre progressivement aux enfants cette notion de distance physique, afin qu'ils l'appliquent, dans la mesure du possible et selon leur âge.
- Les élèves ne restent dans l'école que pendant la durée des cours. Les élèves sont prié-e-s d'arriver à l'heure et de quitter les lieux le plus rapidement possible après les cours.
- Les professeur-e-s veillent à l'entrée et à la sortie de leurs élèves.
- Eviter de se croiser dans les couloirs, pas d'attroupement devant les centres.
- Les petits groupes et les grands espaces sont à privilégier (se référer aussi aux consignes du DIP).
- Les parents et accompagnant-e-s qui amènent les élèves ne rentrent pas dans les bâtiments.

Mesures de protection en cas de non-respect des distances

S'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations, d'autres mesures de protection doivent être prises.

- Pour les disciplines ne permettant pas le port du masque, des parois anti-postillons (roll-ups cadres avec plexiglas) sont à disposition.
- La durée de contact est réduite au maximum.
- Il faut éviter tout contact physique inutile, et couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.

Nettoyage des mains et désinfection

- Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
- Toutes les personnes qui entrent dans les locaux du Conservatoire populaire doivent se désinfecter les mains avec les solutions mises à disposition à l'entrée des bâtiments.
- Les élèves et les professeur-e-s doivent se nettoyer les mains à l'eau et au savon, ou avec un désinfectant, avant et après chaque cours.
- Les professeur-e-s veillent à ce que les élèves se lavent les mains avant et après le cours.
- Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement. Les professeur-e-s désinfectent les objets utilisés par les élèves après chaque cours avec une lingette prévue à cet effet – instruments, poignées de portes, fenêtres, les surfaces et interrupteurs.
- Le nettoyage des instruments est préconisé avant et après l'accord.

Aération

- Les locaux sont aérés de manière régulière : les professeur-e-s aèrent leurs salles 5 minutes entre chaque période d'enseignement.

Vestiaires

- Les vestiaires communs sont accessibles aux élèves, à la condition qu'ils portent le masque en permanence. Les adultes doivent bénéficier d'un espace individuel ou au minimum 4m² par personne pour se changer.

CONSIGNES SANITAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LES COURS DE MUSIQUE

- Tous les cours présentiels en enseignement individuel peuvent avoir lieu sans restriction à tous les niveaux scolaires ainsi qu'avec les adultes. Port du masque dès 12 ans révolus si praticable.
- Les **cours de chant individuels** peuvent avoir lieu en suivant notre plan de protection (respect des règles de distanciation et d'hygiène). Port du masque dès 12 ans révolus si praticable.
- Les **cours de chant collectif** (maîtrise, pop'choeur, chant grégorien, etc.) en présentiel sont suspendus jusqu'au 29 novembre, indépendamment de l'âge et du degré scolaire. Les professeur-e-s sont sollicités pour générer un contenu pédagogique à distance pendant la durée de l'interdiction (plateforme, partitions, émissions, tutoriels et confectionner des vidéos des groupes de chants. La direction peut être sollicitée pour une octroyer une aide à la confection des vidéos.) Les professeur-e-s sont également prié-e-s d'organiser des stages ou autres et remplacer autant que possible leurs cours.
- **Les cours en groupes et d'ensembles** (enseignement, répétitions, représentations) sont autorisés sans restriction pour les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 16 ans (initiation musicale, formation musicale, cours de culture musicale, orchestre, orchestre en classe). Port du masque dès 12 ans révolus si praticable.
 - **Pour les plus de 16 ans** : Les cours en groupes et d'ensembles (enseignement, répétitions, représentations) sont **limités à 15 personnes au maximum** pour tout le groupe (y.c. professeur-e), et en respectant notre plan de protection (distance entre les personnes notamment et port du masque si praticable).
- Pour les classes composées d'une majorité d'élèves de 12 ans et plus, le masque est obligatoire pour tous.
- Le masque peut être retiré dans de grands locaux si la distance interpersonnelle de 2 mètres est respectée.
- L'échange d'instrument est interdit.
- Les pianos sont désinfectés en début et en fin de journée.
- Dans les salles d'enseignement de piano, avec la présence de 2 pianos : les pianos sont déplacés afin d'assurer la distance de sécurité, ou alors une paroi de protection (roll-up, plexiglas), est mise en place.

CONSIGNES SANITAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LA DANSE

- Pour les élèves de moins de 12 ans : la danse et les activités sportives sont autorisées, le groupe est limité à 15 personnes au maximum (y.c. professeur-e et accompagnateur).
- Pour les élèves de plus de 12 ans en classe préprofessionnelle : la danse et les activités sportives sont autorisées, le groupe est limité à 15 personnes au maximum (y.c. professeur-e et accompagnateur). Les élèves sont assigné-e-s à des groupes fixes.
- Pour les élèves de plus de 12 ans, les cours en présentiel sont suspendus jusqu'au 29 novembre et sont donnés par ZOOM pendant cette période.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne dès 12 ans dans tous les lieux (zones d'accueil, vestiaires), ainsi que pendant la durée de l'exercice physique. Une exception au port du masque est possible pendant l'activité physique uniquement lorsque la distance de 2 mètres entre les élèves est respectée.
- Nettoyage entre chaque cours du matériel d'entraînement (barres de danse, tapis de sol, etc.)
- Les élèves sont prié-e-s d'arriver à l'heure et de quitter les lieux le plus rapidement possible après les cours.
- Les participant-e-s se présentent si possible en tenue de danse, afin de ne pas surcharger les vestiaires.

Centre de Jonction

- Les parents sont autorisés à attendre à l'accueil entrée par le Bd de St-Georges (masque obligatoire).
- Pour les cours d'Eveil du samedi, le studio 1 peut être utilisé comme vestiaire pour les enfants de 3-4 ans. Un parent par enfant est admis pour aider son enfant à se changer. Le parent porte un masque.

Centre D'Ivernois

- Pour les enfants de 5-6 ans, un parent de la classe est admis avec la professeure pour aider tous les enfants à se changer. Le parent et la professeure portent un masque.
- Les professeur-e-s mettent en place une circulation des élèves afin d'éviter les rassemblements dans les couloirs.

Centre du Grand-Lancy

- Pour les enfants de 5-6 ans, un parent de la classe est admis avec la professeure pour aider tous les enfants à se changer. Le parent et la professeure portent un masque.

Centre des Pâquis

- Du mercredi au samedi, le petit studio peut être utilisé comme vestiaire supplémentaire.
- Pour les enfants de 5-6 ans, un parent de la classe est admis avec la professeure pour aider tous les enfants à se changer. Le parent et la professeure portent un masque.

CONSIGNES SANITAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LE THEATRE

- Pour les élèves de moins de 16 ans : autorisé sans restriction pour les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 16 ans. Port du masque dès 12 ans révolus.
- Pour les élèves de plus de 16 ans : Limitation à 15 personnes au maximum (y.c. professeur-e), pour autant que les distances puissent être respectées et que le port du masque soit garanti.

Traçabilité

Si les mesures de protection ne peuvent pas être appliquées et que des contacts étroits peuvent avoir lieu (contacts pendant plus de 15 minutes, à moins de 1.5m et sans aucune mesure de protection), il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.

Les coordonnées des élèves et/ou accompagnants doivent être connus par le Conservatoire populaire (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone, cf art. 4. Annexe 4 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière). Le Conservatoire populaire garantit la confidentialité des coordonnées de ses élèves et de leurs répondants.

- Les professeur-e-s remplissent avec précision les fiches horaires de leurs cours.
- Les professeur-e-s tiennent à jour une liste de présence des élèves pour assurer la traçabilité des personnes qui auraient été en contact avec le virus.

Procédure en cas de symptômes

- En cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (fatigue, fièvre, toux sèche, etc.), les élèves et/ou le, la professeur-e restent à domicile et évitent tout contact avec d'autres personnes
- Si les symptômes se déclarent pendant les cours, l'adulte ou l'enfant de plus de 12 ans porte un masque jusqu'à son retour à domicile.

MESURES POUR LES AFA, CERTIFICATS, AUDITIONS ET AUTRES PRESTATIONS PUBLIQUES

- **Auditions, spectacles et manifestations publiques** : ce type de manifestations est limité à 5 personnes maximum. La Direction a décidé que seules les auditions pour les élèves de préprofessionnelle pourront avoir lieu d'ici au 29 novembre 2020. Elle se dérouleront à huis clos, avec le passage d'un seul élève à la fois.
- **AFA et certificats** : ceux-ci peuvent avoir lieu. La limitation est également à 5 personnes maximum pour tout le groupe (élève, accompagnateur, doyen, ...).

Dans la mesure du possible, un suivi à distance (zoom, streaming) sera mis en place.

2. GESTION

Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en oeuvre, pour le contact avec les autorités cantonales et une autre pour la vérification régulière de l'intendance liée au plan de protection.

Rôle de la personne responsable de la mise en oeuvre du plan de protection

- Elaborer le plan de protection et le mettre à jour en fonction de l'évolution de la pandémie en suivant les nouvelles ordonnances COVID-19.
- Informer les autorités cantonales s'il.elle a connaissance d'une personne atteinte du COVID-19 pendant un cours ou lors de sa présence dans les locaux du Conservatoire (professeur-e-s, collaborateurs, collaboratrices PAT ou élèves).

Rôle du responsable de l'intendance liée au plan de protection

- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les instruments et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.
- Les professeur-e-s, le personnel administratif et technique (PAT) et les parents d'élèves sont informés du plan de protection du Conservatoire populaire et des directives et mesures prises.
- Les mesures de protection de l'OFSP sont affichées.
- Les collaborateurs, collaboratrices et les personnes circulant dans les locaux sont instruit-e-s. régulièrement sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les autres personnes.

TABLEAU DES MESURES SPECIFIQUES AU CONSERVATOIRE POPULAIRE

Responsable de la mise en œuvre du plan de protection et personne de contact

Aude Joly, directrice adjointe, a.joly@conservatoirepopulaire.ch 022 809 62 42

Responsable de l'intendance

Michel Privet, assistant technique, m.privet@conservatoirepopulaire.ch 022 809 62 49

Distance de sécurité

Toutes les personnes gardent en tout temps une distance de 2m au minimum entre elles

Nettoyage des mains et désinfection

Chaque salle est pourvue d'une solution hydro alcoolique et d'une solution non alcoolique pour le nettoyage des instruments.

Un dispositif d'hygiène de main (avec information et procédure) est installé aux points sensibles les locaux (entrée, salle des professeurs et autres endroits semblables).

Un nettoyage complet et régulier par un prestataire externe est prévu pour chaque salle d'enseignement.

Mesures de protection en cas de non-respect des distances

Un kit sanitaire est à disposition des enseignants à la réception du Centre D'Ivernois. Ce kit est constitué de masques, de gel hydro-alcoolique et de lingettes désinfectantes dont le nombre a été calculé selon leur dotation. Des gants sont aussi disponibles.

A la séance de rentrée, les professeurs de théâtre se verront remettre une visière de protection.

Traçabilité

Le planning des cours et le planning de chaque professeur est la référence pour les coordonnées des personnes présentes à un cours.

Les coordonnées des élèves et de leurs répondants sont inscrites dans la base de données « Sollys » du Conservatoire populaire.

Pour les réservations ponctuelles des salles, le logiciel de réservation des salles du Conservatoire populaire est la référence pour le traçage des personnes.

Procédure en cas de symptômes

En cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (fatigue, fièvre, toux sèche, etc.), les élèves et/ou le, la professeur.e restent à domicile et évitent tout contact avec d'autres personnes.

Les symptômes les plus courants sont : symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Recommandation pour un test : l'élève et/ou le, la professeur.e effectue [l'auto-évaluation coronavirus](#) ou www.hug.ch/site/coronarisk. À la fin, vous obtiendrez une recommandation.

Si vous devez vous faire tester, vous obtiendrez des informations sur les prochaines étapes. Vous pouvez aussi appeler votre médecin pour discuter de la procédure à suivre. Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas toujours besoin d'être testés. Le pédiatre décide, en accord avec les parents et en tenant compte des recommandations de l'OFSP, si un test est nécessaire.

Test : faites-vous tester si l'auto-évaluation coronavirus ou votre médecin le recommandent. Si les critères de test de l'OFSP sont remplis, la Confédération prend en charge ces coûts.

Jusqu'au résultat du test : restez à la maison et évitez tout contact avec autrui jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible.

Les professeur-e-s passant leur test sont prié-e-s de le faire hors leurs jours et heures de cours.

S'il n'y a aucune autre possibilité, ils, elles sont remplacé-e-s.

Les tests sont gratuits en Suisse pour les résident-e-s en Suisse (avec LAMAL). Pour les collaborateurs et collaboratrices frontalier-ère-s, les tests sont pris en charge par la sécurité sociale même sans ordonnance, mais il faut se faire tester en France.

Quarantaine

Si un-e élève et/ou un-e professeur-e a été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, en attente du résultat du test ou en quarantaine, mais que l'élève et/ou le, la professeur-e ne présente aucun symptôme évocateur de la COVID-19, il est impératif de continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite et d'observer son état de santé. L'élève peut continuer à venir aux cours respectivement le, la professeur-e peut continuer de travailler. Si les symptômes évocateurs de la COVID-19 se déclarent, il convient de suivre les recommandations décrites précédemment (rester chez soi, contacter son médecin/centre de télémédecine, suivre leurs indications, aviser le Conservatoire populaire conformément à la chaîne d'information).

- Lorsqu'un-e élève de COURS INDIVIDUEL est en quarantaine et est en capacité physique de recevoir un cours à distance, les professeurs doivent lui prodiguer ce cours.
- Pour les élèves en COURS COLLECTIFS en quarantaine et en santé :
 - les professeur-e-s doivent proposer une activité compensatoire.
- Les professeur-e-s de COURS INDIVIDUEL en quarantaine en pleine santé prodiguent leurs cours à distance.
- Les professeur-e-s de COURS COLLECTIFS en quarantaine se font remplacer.

Toute personne entrant en Suisse en provenance de certains États et territoires doit se mettre en quarantaine (cf liste sur site [OFSP](#)). Un résultat de test négatif ne permet pas de mettre fin à la quarantaine.

Chaîne d'information

L'élève malade ou en quarantaine s'annonce à son, sa professeur-e (qui relaie ensuite l'information à son, sa doyen-ne, aux RH (Laurent Wyler) et à l'administration (Olga Paez) du Conservatoire populaire);

Le, la professeur-e malade ou en quarantaine doit informer son, sa doyen-ne, les RH (Laurent Wyler) et l'administration du Conservatoire populaire (Olga Paez)

Si le test est positif, le service cantonal avisera les personnes selon la directive du 12.9.2020 de l'OFSP.

3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PROTECTION

- Le présent plan de protection est diffusé sur le site internet du [Conservatoire populaire](#)
- Les répondants et les élèves sont informés du plan de protection par courriel.
- Les collaborateurs du Conservatoire sont informés du plan de protection par courriel. Le plan de protection est également distribué aux professeurs lors des séances de rentrée.
- La sensibilisation des élèves, de leurs parents et des enseignants aux mesures à respecter est faite à l'aide d'affiches de l'OFSP et des affiches du Conservatoire populaire mentionnant les règles d'hygiène et de distances de base du plan de protection.
- Ces affiches sont disposées dans chaque salle et à des emplacements bien visibles de chaque centre, à hauteur des yeux.

Autres mesures de protection

Le présent plan de protection est applicable à toutes les salles mises à disposition par l'Etat de Genève, par la ville de Genève ou par d'autres communes du canton de Genève.

Annexes

Fiches explicatives

[que faire en cas de symptômes \(élèves, professeur.e.s et membres du PAT\) ?](#)

[que faire en cas de mise en quarantaine \(d'un-e élève, d'un-e professeur-e, d'un-e membre du PAT ?](#)

[que faire en cas de contact avec une personne infectée \(élève, professeur-e et PAT\) ?](#)

Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs, élèves et répondants.

Personne responsable, signature et date


Aude Joly, Directrice adjointe

Genève, le 4 novembre 2020